



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le six juin, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Chancelade se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le trente-et-un mai deux mille vingt-trois par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS : M. SERRE, Mme RENAUD, M. LAGOUTTE, Mme CHRIST, M. KUYE, Mme FAURE, Mme MOULHARAT, M. ANDRÉ J., Mme VANDENBERGHE, Mme LAUQUERE, M. ANDRÉ É., M. LAPEYRONNIE, M. MARCHIVE, M. THOUVENIN de VILLARET, M. RENO, Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, Mme CALEIX, M. DUPEYRAT, M. GADY.

ABSENTS EXCUSÉS : M. RIVOT (pouvoir à M. MARCHIVE), M. COUDASSOT-BERDUCOU (pouvoir à Mme MOULHARAT), Mme DAUDOU-ESPOSITO, Mme TOULLIER (pouvoir à Mme CHRIST), Mme CUCCURU-RIVOT (pouvoir à M. THOUVENIN de VILLARET), Mme BAYET.

ABSENTS : Néant

Madame Marie-Laure FAURE est élue secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

« Amélia 2 » : Attributions de subventions

Rapporteuse : Madame Maryline RENAUD

Dans le cadre du programme en faveur de la réhabilitation du parc de logements anciens, la commune de Chancelade accompagne activement ce dispositif pour répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat communautaire mais également à la stratégie communale d'amélioration des logements anciens et du cadre de vie (délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2018 approuvant la mise en œuvre du Programme Amélia 2 en matière d'habitat et fixant les taux de subvention de la commune).

Dans ce cadre, elle abonde les subventions de l'ANAH tant en faveur des propriétaires bailleurs faisant le libre choix de conventionner leur logement que des propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes, conformément aux critères de l'ANAH (éligibilité, plafonds de travaux, etc.).

Lors de la commission Amélia 2 en date du 19 avril 2023, un dossier de demande d'aide a été présenté :

- **Madame KOWALSKI Gilberte** sollicite une aide pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique de son logement sis Rue du 19 mars, 24650 CHANCELADE d'un montant de **22 388,19€ HT**. La commission propose à la commune d'attribuer une aide de **1 000,00€**.
- **Monsieur et Madame BRANTHOME Jean-Marc et Véronique** sollicitent une aide pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique de leur logement sis 1 Allée des Bruyères, 24650 CHANCELADE d'un montant de **25 410,20€ HT**. La commission propose à la commune d'attribuer une aide de **1 000,00€**.

- **Madame CHABLINE Mireille** sollicite une aide pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique de son logement sis 18 Rue des Dahlias, 24650 CHANCELADE d'un montant de **14 439,62€ HT. La commission propose à la commune d'attribuer une aide de 791,28€.**
- **Monsieur et Madame ACHIT Mohamed et Khadija** sollicitent une aide pour la réalisation de travaux d'adaptation de leur logement sis 25 Avenue Jean Jaurès, 24650 CHANCELADE d'un montant de **3 981,04€ HT. La commission propose à la commune d'attribuer une aide de 199,05€.**

Lors de la commission Amélia 2 en date du 17 mai 2023, un dossier de demande d'aide a été présenté :

- **Madame ALONSO KIANSKY Vanessa** sollicite une aide pour la réalisation de travaux de rénovation contre le mal logement de son logement sis 208 Chemin des Petites Fontaines, 24650 CHANCELADE d'un montant de **72 024,01€ HT. La commission propose à la commune d'attribuer une aide de 1 500,00€.**

Après en avoir délibéré,, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

- **ACCORDE** une aide de **1 000,00€** à **Madame KOWALSKI Gilberte** pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique de son logement ;
- **ACCORDE** une aide de **1 000,00€** à **Monsieur et Madame BRANTHOME Jean-Marc et Véronique** pour la réalisation de rénovation énergétique de leur logement ;
- **ACCORDE** une aide de **791,28€** à **Madame CHABLINE Mireille** pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique de son logement ;
- **ACCORDE** une aide de **199,05€** à **Monsieur et Madame ACHIT Mohamed et Khadija** pour la réalisation de travaux d'adaptation de leur logement ;
- **ACCORDE** une aide de **1 500,00€** à **Madame ALONSO KIANSKY Vanessa** pour la réalisation de travaux de rénovation contre le mal logement de son logement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer les conventions financières d'engagement des subventions ainsi que tous les documents se rapportant à ces opérations et à leur mise en œuvre.

Fait et délibéré à CHANCELADE, le 6 juin 2023.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Certifié exécutoire compte-tenu :

- De la transmission en Préfecture le
- De la publication le

